



PRIX DE PENSION POUR L'EMS

MRPS

Maison de Retraite
du Petit-Saconnex

Le prix de pension à la charge du résident est fixé à **CHF 258.— par jour**, depuis le 1^{er} janvier 2026.

Il est indépendant de la catégorie de besoins en soins selon la méthode « Planification Informatisée des Soins Infirmiers Requis – PLAISIR » dans laquelle se trouve le résident (catégories 2 à 20).

L'assurance maladie verse à l'établissement une participation journalière qui varie de CHF 19.20 à CHF 115.20, selon la catégorie de besoins en soins dans laquelle se trouve le résident. Cette mention figure sur la facture de pension à titre d'information.

Lors de chaque modification du prix de pension à la charge du résident, chacun en sera informé par lettre. En revanche, la modification de la catégorie de besoins en soins – puisqu'elle ne modifie pas le prix de pension à la charge du résident - ne donne pas lieu à une modification du présent avenant ni à aucune autre information écrite.

Le forfait « dépenses personnelles », pour les bénéficiaires des prestations complémentaires du Service des Prestations Complémentaires (ex OCPA), de CHF 300.- par mois, n'est pas inclus dans le calcul des prestations mensuelles de cet office. Il est versé à part sur le compte bancaire des bénéficiaires entrant en EMS dès le 1^{er} janvier 2024.

Le résident s'acquitte d'une contribution personnelle **journalière** aux coûts des soins de **CHF 10.—**, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat en vigueur (art.25a, al. 5 LAMal). Cette contribution est prise en charge par le Service des Prestations Complémentaires (SPC) pour les résidents bénéficiaires des prestations complémentaires.